

REMARQUE SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2007

M. ALBERT demande la parole et revient à son interpellation à l'issue de la séance publique du Conseil communal du 04 juin écoulé par laquelle il demandait à M. le Bourgmestre de calmer les ardeurs des agents de la Zone de Police lorsque des « riverains » déchargent des marchandises au droit de leur « domicile », notamment au droit d'une certaine boulangerie.

Il remarque qu'il n'a pas utilisé les termes « riverains » et « domicile » et sollicite que ceux-ci soient respectivement remplacés par « commerçants » et « magasin ».

M. le Président demande à M. le Secrétaire qu'il acte cette remarque au procès-verbal de ladite séance.

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2007 EST DES LORS
APPROUVE EN EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU 25 JUIN 2007.**

Le Secrétaire,

Le Président,

SEANCE DU 25 JUIN 2007

PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et
M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. DUBOIS,
Melle COLOMBINI, M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND,
M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE,
Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal ff.*

EXCUSES :

*M. REMONT, Echevin ;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

ABSENT :

M. LABILE, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

- *Melle COLOMBINI, Conseillère communale, quitte momentanément la séance durant le point 12 de l'ordre du jour ;*
- *MM. ALBERT et DEMOLIN, Conseillers communaux, quittent l'assemblée à l'issue de la séance publique.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Compte communal pour l'exercice 2006 et bilan comptable arrêté au 31 décembre 2006.*
2. *Modifications budgétaires communales numéros 1 et 2 pour l'exercice 2007.*
3. *Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du Logement de Grâce-Hollogne.*
4. *Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société du Logement de Grâce-Hollogne.*

5. *Demande de majoration du traitement de deux Echevins.*
6. *Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.*
7. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
8. *Marché relatif à la fourniture d'un car scolaire neuf et à la reprise d'un car scolaire usagé.
Cahier spécial des charges.*
9. *Modification budgétaire numéro 1 de la Fabrique d'église Saint-Pierre (Holloge) pour l'exercice 2007.*
10. *Marché relatif aux travaux de rénovation des toiture et bardages, de l'électricité, des sanitaires et du chauffage du hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers. Maintien du projet.*
11. *Commission Culturelle Consultative Communale. Approbation de la modification du règlement d'ordre intérieur et représentation de la Commune.*
12. *Cession à titre gratuit à la Commune de la voirie dénommée « Rue des Enfants ».*
13. *Politique générale en matière de logement pour la législature 2007-2012 – Déclaration d'intentions.*
14. *Information. Participation de la Commune à l'appel à candidature « Communes énergétiques ». Lettre de motivation.*

SEANCE A HUIS CLOS

15. *Congé pour prestations réduites (mi-temps médical) d'une institutrice maternelle définitive. Ratification.*

POINT 1 : COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2006 ET BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2006.

COMMENTAIRES EN PREAMBULE

Mme ANDRIANNE se demande si les recettes relatives à l'impôt des personnes physiques ont été stabilisées.

M. le Bourgmestre répond qu'en fait, le Service Public Fédéral verse de manière tardive les recettes à l'I.P.P. et il arrive souvent qu'une somme bascule d'un exercice budgétaire à un autre.

Mme ANDRIANNE se demande pourquoi les dépenses de déchets ont augmenté.

M. PARENT rétorque que l'augmentation est due tant à celle du coût du traitement des déchets mais également à l'importance des déchets qui sont collectés en dehors des filières classiques.

M. FALCONE évoque la répartition inégalitaire entre les emplois statutaires et les non-statutaires. En effet, 80 % des emplois sont des non-statutaires. Est-ce une réelle politique de l'emploi ?

M. le Bourgmestre répond qu'il existe un cadre statutaire qui doit être complet afin d'obtenir des aides à l'emploi. L'année dernière, le cadre a été augmenté. En outre, les emplois statutaires sont plus onéreux et ils n'impliquent aucune subvention. Il faut par ailleurs nuancer la répartition inégalitaire dans la mesure où de nombreuses personnes ne prestent que quelques heures par semaine.

M. FALCONE indique qu'outre l'augmentation des dépenses relatives à la collecte des déchets, il y a également des déchets clandestins. Y-a-t-il une réelle politique de sensibilisation comme la formation de maître compositeur ?

M. PARENT répond que la quantité globale de déchets ne change pas. Celle-ci est simplement répartie autrement : collecte des encombrants, des déchets verts ainsi que l'ensemble des déchets clandestins. Tout cela mis ensemble, la quantité globale n'est guère modifiée. Une politique de sensibilisation plus importante doit en effet être menée.

1/ COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 198 de l'arrêté du Régent du 10 février 1945 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2006 ;

Attendu qu'aucun des membres de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles du dit compte ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. ALBERT) ;

ARRETE le compte communal pour l'exercice 2006 tel que présenté comme suit :

| LIBELLES | SERVICE ORDINAIRE | SERVICE EXTRAORDINAIRE |
|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Droits constatés nets | 22.824.325,82 € | 6.652.859,70 € |
| Imputations comptables | - 20.993.833,21 € | - 4.334.031,63 € |
| RESULTATS | + 1.830.492,61 € (Boni) | + 2.318.828,07 € (Boni) |

2/ BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2006.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ainsi que les dispositions légales subséquentes y relatives ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2006 présentés par Monsieur le Receveur communal eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport sur le présent objet ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. ALBERT) ;

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2006, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **70.795.252,09 €** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

POINT 2 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES N^{OS} 1 ET 2 POUR L'EXERCICE 2007.

Le Conseil communal,

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2007 tel qu'arrêté par le Conseil communal le 22 janvier 2007 et approuvé par le Collège provincial de Liège le 1^{er} mars 2007 ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions (M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

DECIDE :

1/ LE SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2007

est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

| | Selon la présente délibération | | |
|---------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------|
| | <u>RECETTES</u> | <u>DEPENSES</u> | <u>SOLDE</u> |
| D'après le budget initial | 20.091.178,47 € | 18.720.957,63 € | + 1.370.22,84 € |

| | | | |
|----------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| | | | |
| Augmentation de crédit (+) | 315.547,87 € | 190.680,18 € | + 129.382,35 € |
| Diminution de crédit (-) | 22.824,84 € | 27.339,50 € | 0,00 € |
| NOUVEAU RESULTAT | 20.383.901,50 € | 18.884.298,31 € | + 1.499.603,19 € |

2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR

L'EXERCICE 2007 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

| | Selon la présente délibération | | |
|----------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| | <u>RECETTES</u> | <u>DEPENSES</u> | <u>SOLDE</u> |
| D'après le budget initial | 8.529.134,94 € | 8.519.180,00 € | + 9.954,94 € |
| Augmentation de crédit (+) | 904.851,16 € | 522.546,79 € | + 382.304,37 € |
| Diminution de crédit (-) | 1.115.996,00 € | 1.115.996,00 € | 0,00 € |
| NOUVEAU RESULTAT | 8.317.990,10 € | 7.925.730,79 € | + 392.259,31 € |

POINT 3 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2007 DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Logement ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

Vu avec ses annexes le courrier recommandé du 12 juin 2007 par lequel l'Etude de Maître Roger MOTTARD, rue Adrien Materne, 99, en l'entité, convoque les coopérateurs de la Société en question à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007 ;

Considérant l'ordre du jour de la dite Assemblée générale :

« 1. Modification de l'objet social

1.1. Rapport du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un mars deux mil sept.

1.2. Rapport des Commissaires-réviseurs sur cet état.

1.3. Modification de l'objet social, en remplaçant l'article 3 de statuts par le texte suivant :

"Article 3 – Objet - Mission

Conformément aux articles 80 à 85bis, 131 et 162 du C.W.L., la société a pour objet:

1° la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, moyens, adaptés, d'insertion et de transit, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région wallonne (ci-après le Gouvernement) ;

2° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement;

3° toute opération immobilière et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement;

4° la vente d'immeubles dont elle est propriétaire;

5° l'accueil des candidats-locataires et des locataires, ainsi qu'à leur accompagnement social ;

6° l'information et la communication aux locataires quant aux activités de la société, au programme d'entretien, de rénovation et de construction de logements ;

7° l'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats;

8° la prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logement, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement;

9° l'intervention en tant qu'opérateur immobilier pour son propre compte ou celui du titulaire du droit réel.

10° la participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement;

11° l'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement;

12° l'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement;

13° la constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles;

14° toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement."

2. Modifications des statuts

Modification de l'article 5 des statuts pour préciser le champ d'activité territorial.

2.1. *Modification de l'article 7 des statuts pour définir les parts souscrites par catégories.*

2.2. *Modification de l'article 9 des statuts pour simple toilettage.*

2.3. *Modification de l'article 10 des statuts pour simple toilettage.*

2.4. *Modification de l'article 22 des statuts pour adapter les règles de composition du conseil d'administration, visant à améliorer l'efficacité, la transparence et l'éthique des sociétés de logement.*

2.5. *Modification de l'article 23 des statuts pour adapter les lieux de réunion du conseil, les moyens actuels de convocation, l'authentification des décisions et l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur.*

2.6. *Modification de l'article 24 des statuts pour les interdictions et incompatibilités des administrateurs.*

2.7. *Suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 26 des statuts pour simple toilettage.*

2.8. *Insertion d'un nouvel article 27 aux statuts, intitulé "autres organes", relatif à la possibilité de création d'un comité de gestion et à la création d'un comité d'attribution.*

2.9. *Modification de l'article 27 ancien des statuts pour le statut et les pouvoirs du Directeur-Gérant.*

2.10. *Modification de l'article 29 ancien des statuts pour le contrôle des comptes annuels par un Commissaire-réviseur.*

2.11. *Modification de l'article 30 ancien des statuts relatif au nombre de délégués par pouvoirs locaux et aux compétences de l'assemblée générale.*

2.12. *Modification de l'article 31 ancien des statuts pour adapter la date et le lieu de réunion de l'assemblée générale et prévoir la présence du Commissaire-réviseur à cette assemblée.*

2.13. *Modification de l'article 32 ancien des statuts pour les procurations d'origines diversifiées (privées ou publiques).*

2.14. *Modification de l'article 34 ancien des statuts pour simple toilettage.*

2.15. *Modification de l'article 35 ancien des statuts pour les procès-verbaux.*

2.16. *Modification de l'article 37 ancien des statuts pour la transmission du budget et des comptes.*

2.17. *Modification de l'article 40 ancien des statuts pour déterminer l'attribution du solde de l'actif en cas de liquidation.*

2.18. *Modification de l'article 43 ancien des statuts pour mettre à jour le nombre de parts détenue par chaque coopérateur.*

2.19. *Renumérotation des anciens articles 27 à 43.*

3. Rectification de la description du patrimoine transféré par les sociétés ", "NOTRE LOGIS" et "LE FOYER REGIONAL" à la société "LA MAISON HEUREUSE" lors de la fusion du dix-neuf décembre deux mille deux

4. Pouvoirs. »

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre sur le présent objet ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2007 de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la dite société et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales et, rappelle à ces derniers, les dispositions suivantes de l'article 147 du Code wallon du Logement :

- « dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués [...] de chaque commune [...] rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale » ;
- que « toute modification statutaire [...] exige une majorité absolue des voix des parts représentées, en ce comprise la majorité des voix des associés des pouvoirs locaux. ».

POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Vu les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et plus particulièrement, les articles 22 et 30 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner 10 candidats administrateurs et 5 délégués à l'Assemblée générale en vue de représenter la Commune au sein la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

Considérant que sur base des dispositions légales les répartitions suivantes ont été établies :

- a) pour les candidats administrateurs : 6 PS, 1MR, 1 CDH, 1 ECOLO et 1 RVDB ;
- b) pour les délégués à l'Assemblée générale : 4 PS et 1 MR ;

Considérant que les chefs de groupes politiques ont été invités, par courrier du 12 juin 2007, à déposer les candidatures pour les mandats susvisés au Secrétariat communal pour le 22 dito ;

Sur proposition du Collège communal et selon les candidatures déposées ;

A l'unanimité ;

1/ PROPOSE les dix candidats suivants au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne :

1. ANDRIANNE Bernadette (MR)
2. CAROTA Silvana (ECOLO)
3. DEMOLIN Maurice (PS)
4. IACOVODONATO Remo (PS)
5. GILLET Lambertine (RVDB)
6. MALBROUCK Germain (CDH)
7. MARTIN Paule (PS)
8. PARENT Daniel (PS)
9. THIERNESSE Réginald (PS)
10. VELAZQUEZ Désirée (PS)

2/ DESIGNE les cinq délégués suivants pour représenter valablement la Commune au sein de l'Assemblée générale de la société dont question :

1. BLAVIER Sébastien (MR)
2. LONGREE Eric (PS)
3. MARTIN Paule (PS)
4. PARENT Daniel (PS)
5. VELAZQUEZ Désirée (PS)

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 5 : DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT DE DEUX ECHEVINS.

COMMENTAIRES EN PREAMBULE

M. DUBOIS se demande pourquoi tous les autres échevins ne sont pas concernés.

M. le Bourgmestre indique que cela est fonction d'une situation toute personnelle, soit la perte de revenus subie.

Mme CAROTA est choquée par cette demande de majoration de traitement. Elle observe que faire de la politique repose sur un choix personnel avec les conséquences que cela implique. Elle rappelle par ailleurs que certaines petites gens ne perçoivent des pensions que de 500 euros par mois. Elle ajoute en outre qu'à côté de la pension légale, un échevin dispose d'une rémunération en cette qualité laquelle n'est pas négligeable.

M. le Bourgmestre considère que la présence de personnes dans le Collège communal en qualité d'échevin est avant tout le reflet d'une volonté de la population. De plus, si un échevin avait été admis à la retraite, la Commune aurait du supporter financièrement non seulement la pension d'un échevin retraité mais également la rémunération d'un nouvel échevin et que cette option aurait coûté 20.000 euros supplémentaires de sorte que la proposition émise par le Collège communal est de majorer le traitement d'un échevin.

Mme PIRMOLIN remarque qu'à suivre l'argumentation de M. le Bourgmestre, les échevins qui sollicitent une majoration de traitement n'auraient été choisis uniquement que pour des raisons financières.

M. le Bourgmestre considère que la présence de personnes dans le Collège communal en qualité d'échevin est avant tout le reflet du choix de l'électeur. Par ailleurs, les échevins concernés avaient le droit d'introduire leur requête de majoration de traitement dès le 1^{er} décembre 2006 mais qu'en accord avec ceux-ci, leurs requêtes ne seraient effectives qu'à partir du 1^{er} juillet 2007 considérant qu'ils détenaient un mandat exécutif rémunéré à la Société du logement.

Mme CAROTA termine en mentionnant que bien que ce soit leur droit d'introduire une demande de majoration de traitement, elle trouve cela très choquant.

1/ DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT D'UN ECHEVIN – CAS DE M. Joseph VOETS.

M. VOETS, intéressé par la décision, se retire pendant la discussion et le vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L 1123-15 ;
Vu l'arrêté royal du 29 mars 2000 déterminant les modalités de majoration des jetons de présences des conseillers communaux et du traitement des bourgmestres et échevins ;

Vu la circulaire du 12 mai 2000 relative à l'arrêté royal susmentionné ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 mai 2007 par lequel M. Joseph VOETS sollicite une revalorisation de son traitement d'Echevin afin de compenser la perte de sa pension de retraite ;

Vu la délibération du 11 juin 2007 par laquelle le Collège communal propose de majorer le traitement de M. Joseph VOETS, Echevin, d'un montant annuel compensant la perte de revenus subie de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.035,30 euros (cinq mille trente-cinq euros et trente cents) bruts à l'indice actuel ;

Considérant que par application des articles L 1123-15 et L 1124-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le traitement de l'échevin, majoré du montant compensant la perte de revenus, ne peut jamais excéder respectivement le traitement d'un bourgmestre ou d'un échevin d'une commune de 50.000 habitants, soit 60 % X 95 % de 55.590,45 euros à indexer à l'indice actuel ;

Que partant, le montant annuel maximum de majoration du traitement compensant la perte de revenus subie auquel M. VOETS peut prétendre est de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.035,30 euros à l'indice actuel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le traitement d'Echevin de M. Joseph VOETS est majoré d'un montant annuel de 3.596,12 euros bruts à indexer compensant la perte de revenus subie, soit 5.035,30 euros (cinq mil trente-cinq euros et trente cents) bruts à l'indice actuel.

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2/ DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT D'UN ECHEVIN – CAS DE M. Daniel PARENT.

M. PARENT, intéressé par la décision, se retire pendant la discussion et le vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L 1123-15 ;
Vu l'arrêté royal du 29 mars 2000 déterminant les modalités de majoration des jetons de présences des conseillers communaux et du traitement des bourgmestres et échevins ;

Vu la circulaire du 12 mai 2000 relative à l'arrêté royal susmentionné ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 06 juin 2007 par lequel M. Daniel PARENT sollicite une revalorisation de son traitement d'Echevin afin de compenser la perte de sa pension de retraite ;

Vu la délibération du 11 juin 2007 par laquelle le Collège communal propose de majorer le traitement de M. Daniel PARENT, Echevin, d'un montant annuel compensant la perte de revenus subie de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.035,30 euros (cinq mil trente-cinq euros et trente cents) bruts à l'indice actuel ;

Considérant que par application des articles L 1123-15 et L 1124-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le traitement de l'échevin, majoré du montant compensant la perte de revenus, ne peut jamais excéder respectivement le traitement d'un bourgmestre ou d'un échevin d'une commune de 50 000 habitants, soit 60 % X 95 % de 55.590,45 euros à indexer à l'indice actuel ;

Que partant, le montant annuel maximum de majoration du traitement compensant la perte de revenus subie auquel M. PARENT peut prétendre est de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.035,30 euros à l'indice actuel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le traitement d'Echevin de M. Daniel PARENT est majoré d'un montant annuel de 3.596,12 euros bruts à indexer compensant la perte de revenus subie, soit 5.035,30 euros (cinq mil trente-cinq euros et trente cents) bruts à l'indice actuel.

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 6 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUPPLEANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et modifier les mesures de circulation rue de l'Aéroport et aux abords de l'Aérogare de « Liège Airport », pour limiter la vitesse des véhicules, faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents sur le site ;

Considérant que les mesures prévues concernent les voiries de la Région Wallonne ayant pour maîtres d'œuvres la S.W.A. et la S.R.W.T. et, pour exploitant, Liège Airport – S.A.B. ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : ZONE 30

Rue de l'Aéroport, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. dans toutes les voiries du site de Liège Airport sises au nord de la N630c.

Cette mesure est matérialisée par le placement en début et fin de zone, de signaux F4a et F4b.

ARTICLE 2 : ZONE D'ARRET

Rue de l'Aéroport, du côté opposé aux emplacements de stationnement réservés aux taxis, une zone d'arrêt est réalisée pour permettre l'embarquement et le débarquement de personnes ou de choses.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des additionnels de type Xa, Xb et Xd.

ARTICLE 3 : SENS INTERDIT

(modification de l'article 6 de la délibération du Conseil Communal du 1^{er} août 2005)

Rue de l'Aéroport :

- il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon allant du carrefour sis à la jonction des bâtiments 36 et 52 jusqu'au (PO) parking personnel.
- il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon allant du troisième rond-point jusqu'à la deuxième sortie du parking passagers.

ARTICLE 4 : MARQUES ROUTIERES

Rue de l'Aéroport, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation du premier rond-point sis à hauteur de l'Hôtel « Park Inn » jusqu'à l'accès au parking personnel (PO).

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de couleur blanche, d'une ligne continue et par des traits plus courts et plus rapprochés les uns des autres à hauteur de la sortie du parking de l'Hôtel, comme prévu aux articles 72.2 et 72.3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : ABROGATION

L'article 1 du règlement complémentaire de suppléance du 01/08/2005 relatif à la limitation de vitesse rue de l'Aéroport, est supprimé.

L'article 4 du règlement complémentaire de suppléance du 01/08/2005 relatif au stationnement à durée limitée rue de l'Aéroport, est supprimé.

L'article 6 du règlement complémentaire de suppléance du 01/08/2005 relatif au sens interdit rue de l'Aéroport, est supprimé.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINALE

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

POINT 7 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT (LIGNES JAUNES DISCONTINUES)

Rue du Centre, le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 21 et sur une distance de 7 mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 31.

Rue Zénobe Gramme, le stationnement est interdit sur une distance de 7 mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 24.

Rue Jeannette, le stationnement est interdit sur une distance de 7 mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 9.

Rue des Sarts, le stationnement est interdit sur une distance de 7 mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 5.

Ces mesures seront matérialisées par le marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Rue du Centre, le stationnement interdit (lignes jaunes discontinues) repris à l'article 2 du règlement complémentaire du 26 mars 2007, est supprimé.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des marquages.

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

POINT 8 : MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UN CAR SCOLAIRE NEUF ET A LA REPRISE D'UN CAR SCOLAIRE USAGE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les crédits portés à l'article 72200/743-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant que pour l'heure, l'Administration communale utilise un car scolaire qu'elle a acquis en juin 1998 et qui enregistre quelque 222.000 km au compteur ; Que ce véhicule engendre bon nombre de frais tant en entretien qu'en réparations de tous genres ; Que le Collège communal estime qu'il convient de mettre un terme à ces nombreuses dépenses ;

Considérant qu'après investigations et analyse de la situation par Monsieur le Secrétaire communal, le collège communal conclut qu'il est de bonne gestion de procéder à l'acquisition d'un nouveau car scolaire avec remise de son véhicule usagé ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 18 mai 2007 par M. le Secrétaire communal, à la lecture duquel il ressort que le coût d'acquisition d'un véhicule neuf de ce type (en ce compris la reprise d'un véhicule usagé) peut être estimé à 177.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 18 mai 2007 par le Secrétaire communal, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs à la fourniture d'un car scolaire neuf et la reprise d'un car scolaire usagé, pour un montant estimé à 177.000,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par la procédure d'appel d'offres général.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 9 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'ANNE 2007.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu, avec son annexe, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, le 29 mai 2007 et déposée le lendemain auprès des services communaux ;

Considérant que onze crédits budgétaires ont été adaptés et ont pour effet de porter les recettes et dépenses de 8.017,65 euros au budget initial à 30.909,80 euros (+ 485,53 %) ; Que l'équilibre budgétaire reste maintenu grâce à une intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte de 14.272,34 euros (+ 656,94 %), portant celle-ci à un montant global de 16.834,99 € ;

Attendu que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Attendu qu'il convient de considérer l'augmentation de l'intervention communale comme imposée par les circonstances ; que ce supplément communal constitue ainsi l'ultime recours à l'équilibre financier dès lors qu'un prêt avait déjà été souscrit par la fabrique d'église ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

| CHAPITRE DU BUDGET | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|--|------------------------|------------------------|---------------|
| Selon le budget initial | 8.017,65 euros | 8.017,65 euros | 0 euro |
| Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits. | + 30.909,80 euros | + 30.909,80 euros | 0 euro |
| Nouveaux totaux | 38.927,45 euros | 38.927,45 euros | 0 euro |

PREND ACTE de ce qu'une subvention communale supplémentaire de 14.272,34 euros est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 10 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES ET BARDAGES, DE L'ELECTRICITE, DES SANITAIRES ET DU CHAUFFAGE DU HALL OMNISPORTS DE LA RUE DES XVIII BONNIERS – MAINTIEN DU PROJET.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 ;

Vu sa délibération du 22 mai 2006 par laquelle il marque son accord de principe sur la réalisation des travaux susmentionnés pour un coût estimé à 1.030.472,95 € T.V.A. comprise ;

Vu le courrier du 4 avril 2007, réf. MD/AD/SM/2007/GIS.1008, du Ministère de la Région wallonne lui demandant une résolution du nouveau Conseil communal confirmant le maintien du projet en cause ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés à concurrence de 60 % ;

Attendu que ces travaux sont d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

CONFIRME le maintien du projet de rénovation des toitures et bardages, de l'électricité, des sanitaires et du chauffage au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers pour un coût estimé à 1.030.472,95 € T.V.A. comprise.

SOLLICITE des Autorités supérieures l'octroi des subsides prévus pour cette réalisation.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 11 : COMMISSION CULTURELLE CONSULTATIVE COMMUNALE –
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR – REPRESENTATION DE LA COMMUNE.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 29 mai 2007 par laquelle le Collège communal a approuvé à l'unanimité la modification du règlement de l'ordre intérieur de la Commission Culturelle Consultative Communale ;

Considérant que la modification proposée trouve sa justification dans le fait que la composition du Conseil communal a été modifiée au 4 décembre 2006 et qu'il y a lieu de tenir compte des nouvelles proportions de représentation des partis en son sein ; le respect d'une certaine proportionnalité ne nécessitant plus que le nombre de représentants du Conseil communal au sein de la Commission soit porté à 11 mais pourrait être ramené à 9 comme initialement prévu par le règlement en question et ce, afin que le PS ait 5 représentants, le CDH – 1, le MR – 1, Ecolo – 1 et RVDB – 1 ;

Considérant que dans le même contexte, il est souhaitable que le nombre de représentants des groupements au sein du Conseil d'administration qui est actuellement limité à 12 le reste car cela a pour effet de différencier le Conseil d'Administration de l'Assemblée générale où toutes les associations peuvent avoir un représentant ;

Attendu que le 10 mai dernier, la Commission Culturelle Consultative Communale a adopté, à l'unanimité, la modification du règlement ; le texte de l'article 5 a donc été remplacé par le texte ci-après : « le Conseil d'administration est composé de 9 représentants du Conseil communal choisis parmi ses membres et élus selon les modalités prévues par la loi et de 12 représentants des associations et groupements désignées par l'Assemblée générale dans une volonté de juste représentation de l'ensemble des tendances idéologiques et philosophiques de la commune ».

Après avoir entendu l'exposé de Melle M. MAES, Echevin en charge, notamment, de la Culture et de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : DESIGNNE les Conseillers communaux suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission Culturelle Consultative Communale :

Pour le PS :

1. Melle MAES Marianne
2. Mme Angela QUARANTA
3. Mme Paule MARTIN
4. M. Daniel GIELEN
5. Melle Deborah COLOMBINI

Pour le CDH : Mme Agnès CALANDE

M. Philippe de GRADY de HORION (délégué suppléant).

Pour le MR : M. Robert DUBOIS

Pour Ecolo : M. Salvatore FALCONE

Pour RVDB : M. Vincenzo LABILE.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission Culturelle Consultative Communale suivante : le texte de l'article 5 est remplacé par le texte ci-après : « *le Conseil d'administration est composé de 9 représentants du Conseil communal choisis parmi ses membres et élus selon les modalités prévues par la loi et de 12 représentants des associations et groupements désignées par l'Assemblée générale dans une volonté de juste représentation de l'ensemble des tendances idéologiques et philosophiques de la commune* ».

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

POINT 12 : CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DENOMMEE

« RUE DES ENFANTS ».

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entretien usuel de la voirie dénommée « rue des Enfants » est assuré par le service communal des Travaux et ce, sans en avoir jamais été propriétaire ;

Vu la nécessité de régulariser cette situation ;

Vu les accords écrits par lesquels les six propriétaires s'engagent à céder gratuitement à la Commune de GRACE-HOLLOGNE une emprise en pleine propriété d'une superficie approximative de 976 m² à prendre dans la parcelle de terrain leur appartenant, constituant la voirie dénommée « rue des Enfants », cadastrée ou l'ayant été, 2^{ème} Division, Section B, n° 11z ;

Considérant qu'aucune réclamation ou remarque n'a été formulée au cours de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux du 30 avril au 14 mai 2007 inclus ;

Vu le courrier du 29 mai 2007 du Conservateur des Hypothèques de Liège III, lequel informe l'Administration communale qu'il n'existe aucune inscription d'hypothèque non périmée, ni radiée depuis trente ans concernant la parcelle reprise ci-dessus ;

Considérant la confirmation téléphonique obtenue par le service communal des Travaux de Monsieur COURTOIS – Inspecteur au Ministère des Finances – Domaine du Cadastre – Contrôle de Liège V, Grand'Route, n° 381, à 4400 FLEMALLE, par laquelle ce dernier précise qu'il est inutile de faire établir un plan d'emprise par un quelconque géomètre, les plans de l'atlas des chemins vicinaux et du cadastre étant suffisants ;

Vu les pièces constituant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE, en vue de la cession à la Commune de la voirie dénommée « rue des Enfants », d'acquérir à titre gratuit, tel que stipulé dans les engagements écrits des :

- 19 décembre 2006, de Monsieur PIRMOLIN Robert, domicilié à 6181 Courcelles, rue de la Station, 52 ;
- 19 décembre 2006, de Mademoiselle PIRMOLIN Marie-Astrid, domiciliée à 6181 Courcelles, rue de la Station, 52 ;
- 30 décembre 2006, de Mademoiselle PIRMOLIN Bénédicte, domiciliée à 1190 Bruxelles (Forest), Avenue Massenet, 25, bte 6 ;
- 24 février 2007, de Monsieur PIRMOLIN Jacques, domicilié à 4460 Grâce-Hollogne, rue Sainte-Anne, 128 ;
- 26 février 2007, de Madame THIOUX Liliane, domiciliée à 4460 Grâce-Hollogne, rue Sainte-Anne, 128 ;
- 23 avril 2007, de Madame PIRMOLIN Marie, domiciliée à 4031 Liège (Angleur), Route du Condroz, 127, une emprise d'une contenance approximative de 976 m² à prendre dans la parcelle de terrain leur appartenant, cadastrée ou l'ayant été, 2^{ème} Division, Section B, n° 11z, constituant la voirie précitée.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 13 : POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE LOGEMENT POUR LA LEGISLATURE 2007-2012 – DECLARATION D'INTENTIONS.

COMMENTAIRES EN PREAMBULE

M. FALCONE observe que ce n'est qu'une déclaration d'intentions qui n'engage aucunement. Il souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le P.C.A. et la Zone Communale Concertée.

M. PARENT indique que la Zone Communale Concertée porte sur le terri­l du Corbeau sur lequel doit apparaître 300 logements. S'agissant du Plan Communal d'Aménagement, cela a trait à une zone située sur l'ancienne entité de Horion-Hozémont d'une superficie de 32 ha avec une potentialité de 400 à 450 logements. Ces zones sont sises en dehors du Plan d'Exposition au Bruits établis par la Région wallonne.

M. FALCONE s'interroge si dans le cadre du rachat des 130 logements sociaux de Fontaine, il y aura un plan d'accompagnement de la population précaire.

M. PARENT remarque que le déplacement des locataires est un drame pour ceux-ci, un réel déracinement. Certains demandent une mutation de logement en raison des nuisances sonores mais que ces demandes ne sont pas empressées. Il faut en outre concilier cela avec la demande toujours pendante de 800 logements.

M. FALCONE s'interroge sur la question de savoir si dans le contexte du rachat par la SOWAER des logements, la relocation immédiate aux locataires sociaux se fera dans les mêmes conditions.

M. le Bourgmestre mentionne que dans le cadre de la procédure de rachat, les prix de vente seraient définitivement fixés et acquis. La Société du Logement de Grâce-Hollogne continuerait malgré le changement de propriétaire à gérer l'ensemble des habitations sociales comme elle le fait actuellement. Ce n'est qu'en cas de départ volontaire ou de décès des locataires que les logements ne seraient plus remis en location.

M. de GRADY de HORION craint qu'un deuxième Rouvroi ne se reproduise avec l'absence de relocation en cas de départ volontaire ou de décès. Celui-ci demande à ce que la situation soit arrêtée ou poursuivie mais aucunement une situation intermédiaire où des riverains habiteraient dans un environnement avec des chancres, maisons abandonnées.

M. le Bourgmestre rétorque que si on détruit les immeubles, une situation semblable à Rouvroi ne se reproduira pas.

M. PARENT ajoute qu'une solution plus globale devra être trouvée en ce sens que les démolitions se feraient par bloc entier et non pas de manière isolée.

M. le Bourgmestre considère enfin que ce qui serait dangereux serait la mise en œuvre de la zone économique sans qu'aucun logement de remplacement pour les locataires n'ait été déjà construit.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 4 juin 2007 par laquelle le Collège communal prend acte du projet de déclaration d'intentions dans le cadre de la politique générale en matière de logement à mener durant la présente législature ;

Vu l'article 187 du Code wallon du Logement fixant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant que la Commune s'est vu attribuer, par son pouvoir de proximité, le rôle essentiel qu'est l'ancrage communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la déclaration d'intentions relative à la politique générale en matière de logement pour la législature 2007-2012, telle que reprise ci-après :

Déclaration d'intentions

Le logement est un lieu unique et privilégié, c'est aussi l'endroit où chaque citoyen construit sa vie. La Commune de Grâce-Hollogne, depuis toujours, est attentive à cette matière et la politique du logement occupe une place importante dans ses préoccupations.

Durant la dernière législature, un guichet unique a été créé, une cellule du logement ouverte à tous a permis aux citoyens de venir s'informer sur tous les sujets relatifs au logement en passant par la demande d'un logement social, à la demande d'une prime à la construction ou à la réhabilitation,

Notre politique du logement reste orientée vers une meilleure mixité sociale et une bonne intégration de l'habitat social dans l'habitat existant.

En effet, la qualité du logement et du cadre de vie est une condition essentielle de l'insertion sociale.

Pour ce faire, un plan communal d'aménagement et une zone communale concertée sont actuellement en cours de réalisation sur notre entité.

Les lotissements qui y seront créés (environ 700 logements) seront non seulement pourvus de logements privés mais aussi, pour le site du PCA, de logements sociaux.

Nous pourrions ainsi faire face à nos longues listes d'attente et pourquoi pas réintégrer, dans notre population, les personnes qui ont déserté notre territoire, il y a de cela quelques années quand nous avons dû faire face à l'extension aéroportuaire.

Nos priorités restent d'accorder toute notre attention à la rénovation et à l'entretien du parc immobilier existant.

Nous restons attentifs à la possibilité de créer des logements dits « de transit » ou « d'insertion ».

Le contrôle des logements inoccupés est toujours d'actualité, un relevé de ces derniers est mis à jour chaque année et nous observons un décroissement dans les constats, les personnes taxées une première fois dans le cadre de cette mesure ont réagi rapidement et ont généralement fait le nécessaire pour que leur bâtiment soit loué l'année suivante.

Des tractations sont en cours pour le rachat par la Société wallonne aéroportuaire de près de 130 logements sociaux situés à proximité de la zone aéroportuaire (Fontaine et Velroux).

Un logement décent pour tous, c'est ce que nous souhaitons, tant pour les jeunes aux revenus faibles ou qui s'installent pour une période assez courte en envisageant la construction d'une habitation privée que les familles monoparentales, les personnes seules, âgées ou à mobilité réduite.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 14 : INFORMATION – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'APPEL A CANDIDATURE « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - LETTRE DE MOTIVATION.

M. le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'en séance du 14 mai 2007, le Collège communal a décidé de poser la candidature de la Commune de Grâce-Hollogne au plan lancé par la Région Wallonne et baptisé « Des communes énérg-éthiques » en vue de financer l'engagement d'un conseiller en énergie pendant deux années.

Chaque commune sélectionnée se verrait attribuer 8 points d'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) pour une charge à temps plein bénéficiant également d'une réduction des cotisations de sécurité sociale.

Dans ce contexte, il appartenait à chaque commune candidate de soumettre à la Région Wallonne une lettre de motivation décrivant la politique énérgétique communale à poursuivre et les objectifs à atteindre.

Le Collège communal a dès lors rédigé ce document et transmis un dossier de candidature en date du 05 juin 2007 pour lequel un accusé de réception le qualifiant de complet lui a été adressé le 11 dito.

INTERVENTION DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SUR BASE DE CORRESPONDANCES PREALABLES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. le Bourgmestre fait observer qu'à l'exception d'un point relatif à la situation des déchets à Horion, des réponses aux diverses interrogations posées dans les correspondances reçues seront apportées lors du prochain Conseil communal de septembre 2007. Celui-ci demande toutefois si M. FALCONE souhaite procéder à présent à la lecture de sa correspondance ou lors du prochain Conseil.

M. FALCONE désire malgré tout informer les membres du Conseil du contenu de sa correspondance.

❖ CORRESPONDANCE DU 15.06.2007 DE M. FALCONE, POUR LE GROUPE ECOLO

M. FALCONE donne lecture de son courrier relatif au fonctionnement de la structure

« sport de rue » implantée rue A. Samson :

Après avoir rencontré les riverains de l'agora space de la rue Samson, je me permets d'interpeller les membres du Conseil communal sur la fréquentation de la plaine en dehors des heures d'ouverture.

Lorsque l'on pénètre sur les lieux, on peut s'apercevoir que des feux ont été allumés et des barbecues de fortune sont retrouvés aux quatre coins ainsi que des déchets en tout genre.

Il semble bien que la plaine soit fréquentée très tard dans la nuit, les barrières n'étant pas munies de serrure, il est donc aisé aux personnes et aux engins motorisés d'accéder aux installations.

D'autre part, il faut aussi déplorer le stationnement de nombreux véhicules aux abords de la plaine.

Tout cela, les riverains souhaitent aujourd'hui le faire savoir.

Malgré de nombreux appels aux forces de police, la rédaction d'une pétition, il n'y a toujours pas d'amélioration. Après avoir rencontré les riverains, nous souhaitons vous faire part de leurs demandes et concrétiser les mesures suivantes :

- Terminer la pose de la clôture sur tout le pourtour permettrait d'éviter toute intrusion nocturne,
- Faire respecter les heures d'ouverture et de fermeture du site,
- Remplacer la grande barrière par un tourniquet, rendant ainsi impossible l'accès à des véhicules motorisés,
- En dehors des heures d'ouverture, fermer l'accès au site et forcément équiper les issues avec des serrures.

Pour notre part, nous souhaitons que les éducateurs de rue puissent aussi rencontrer les jeunes qui fréquentent la plaine pour assurer l'accompagnement des personnes si nécessaire.

Il s'agit de retrouver une certaine convivialité en permettant d'assurer la quiétude des riverains, d'une part et la possibilité pour nos jeunes gens de profiter de ce lieu de délasserment, d'autre part.

Pour terminer, nous pensons que plutôt que d'imposer des règlements qui n'induiront aucun changement à long terme, nous préférons pour notre part une réflexion sur le sujet et la mise en place d'une commission rassemblant les différents acteurs capables de se pencher sur la problématique pour mener une vraie politique de la jeunesse.

M. FALCONE tient à préciser que le contenu de sa correspondance ne doit pas être compris comme signifiant que la jeunesse serait équivalente à la délinquance. Il souhaite tout simplement obtenir des réponses et informer les membres du Conseil.

M. le Bourgmestre répond qu'il ne peut apporter de réponses immédiates aux diverses interrogations. Il sera répondu lors du prochain Conseil communal.

La parole est alors donnée à Mme ANDRIANNE.

❖ CORRESPONDANCE DU 20.06.2007 DE M^{ME} ANDRIANNE, POUR LE GROUPE MR

Mme ANDRIANNE donne lecture de son courrier relatif à la création d'un marché public à Bierset ainsi qu'aux problèmes de propreté à Horion-Hozémont et dans la commune en général :

Notre Groupe a été sollicité par des habitants au sujet de la création d'un petit marché public à Bierset. En effet, beaucoup de personnes de la cité ne disposent pas de moyen de locomotion et aimeraient trouver à proximité un marchand de fruits et légumes frais.

Notez que la Commune d'Awans en accueille un le mercredi matin qui rencontre beaucoup de succès auprès des citoyens.

Pourriez-vous vous renseigner sur la faisabilité de ce petit marché hebdomadaire en milieu de semaine ?

Pouvez-vous nous donner un suivi des actions et interpellations du Collège au sujet des problèmes de salubrité et de propreté à Horion-Hozémont ?

Nous souhaitons également connaître les projets du Collège pour la propreté dans la commune en général en sachant que ce point était repris comme une priorité dans votre programme.

M. le Bourgmestre répond également qu'il ne peut apporter de réponses immédiates aux diverses interrogations, à l'exception du dossier de Horion. Il y sera répondu lors du prochain Conseil communal.

S'agissant du problème de Horion, une réunion est intervenue en date du 07 juin 2007 en présence du Directeur de la Cellule immobilière de la SOWAER, suivie d'une visite sur les lieux, dans le quartier de Rouvroi et dans la rue du Paradis. L'un des problèmes majeurs réside dans la présence d'habitants. Dans la rue Paradis, il reste en effet une personne qui empêche de prendre des mesures plus définitives. En ce qui concerne le quartier de Rouvroi, il n'y pas de grosse augmentation des déchets à cet endroit mais l'entreprise en charge de la démolition des immeubles traîne beaucoup trop. Des actions de nettoyage doivent être entreprises.

Une première action concerne la fermeture de la rue du Paradis depuis la rue des Acacias jusqu'à la rue de la Forge avec des éléments en béton empêchant l'accès de cette voirie tout en tenant compte des agriculteurs qui devraient y passer. Les services communaux procéderaient au ramassage de l'ensemble des détritiques. Lors de la visite des lieux, des détritiques particuliers (pneus, plaque avec amiante) étaient constatés. Un tri s'impose nécessairement. A cet égard, le Collège communal a sollicité la SOWAER d'intervenir financièrement à concurrence d'un montant de 12.500 euros dans le cadre du nettoyage de la rue du Paradis. Une évaluation sera alors opérée pour préparer l'opération en ce qui concerne le quartier de Rouvroi tout en espérant que la SOWAER et le Cabinet du Ministre responsable apportent leur aide

Mme PIRMOLIN demande s'il n'est pas possible de pousser les entreprises à accélérer les travaux de démolition.

M. le Bourgmestre répond que la procédure des marchés publics est « emprisonnante ».

De plus, les prix remis sont toujours les moins chers mais l'on sait que ces prix ne sont pas ceux qui permettent toujours d'effectuer un bon travail. Il y a pratiquement une forme de monopole de ces entreprises. Il y a encore des tas d'endroits où les entreprises de démolition doivent se rendre, telle que la rue P. Boveroulle. Une solution rapide est espérée en tout état de cause.

M. de GRADY de HORION fait remarquer qu'on aurait pu demander plus que 12.500 euros au titre de l'intervention de la SOWAER.

M. le Bourgmestre réplique que si ce montant s'avère trop faible, l'intervention de la SOWAER pourra être revue après évaluation.

M. BLAVIER sollicite une réponse à la question de la propreté de la commune en général.

M. le Bourgmestre indique qu'une réponse sera transmise lors du prochain Conseil communal.

Mme ANDRIANNE se demande si quelque chose bouge en matière d'amendes administratives.

M. le Bourgmestre observe qu'il y a des dossiers en cours et que des statistiques seront apportées à l'avenir. En outre, une convention est sur le point d'être conclue avec la Ville de Liège en matière de médiation des mineurs (16-18 ans) et ce, dès septembre 2007.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. ALBERT soulève trois points.

Le premier concerne les bouleaux. Un courrier des habitants a été adressé à M. le Bourgmestre. Les gens n'ont encore vu personne et du mauvais temps s'annonce. Plusieurs bouleaux de vingt mètres ont été étêtés. Le propriétaire de ces arbres ainsi que des sapins également étêtés par les vents violents ne veut absolument rien faire. Il y a un risque d'effondrement sur les bâtiments de la S.L.G.H. Personne ne s'est encore rendu sur place et cela constitue un danger perpétuel. L'urgence est déjà passée. Cela concerne les n^{os} 2-4-6 de la rue du Laboureur et le n^o 86 de la rue des Champs. M. ALBERT a écrit à M. le Bourgmestre et non à la S.L.G.H.

M. le Bourgmestre informe que cela a été transmis à la S.L.G.H.

M. ALBERT rappelle que cela devient dangereux et que l'urgence est dépassée. Il demande à ce qu'une société privée soit désignée et envoyée sur place.

Dans le deuxième point, **M. ALBERT** rappelle qu'un chef de service a été désigné pour les amendes administratives. Le problème concerne le mur près du n° 220 de la rue Paul Janson. C'est sur la rue que cela survient. Des arbres poussent dans le mur.

Le troisième point est relatif à un tas de détritrus de couleur turquoise, cramé et volatile. Ce serait de l'amiante. Ce serait un gros camion qui aurait déversé ce tas. Il faudrait aller voir sur place afin de savoir si ce n'est pas nocif car il y en aurait plusieurs tonnes. Ce tas est situé près du treillis de l'aéroport, à côté du champ de blé, le long du fort. Cela se trouve à l'arrière de l'entrée du fort de Hollogne.

La diligence est finalement demandée pour la rue Paul Janson et pour les bouleaux.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS